



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2019-081

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Beauval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête locale qui se déroulera du 08 juin 2019 au 12 juin 2019 inclus, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 - A partir du 05 juin 2019 à 14 heures et jusqu'au 13 juin 2019 inclus, la circulation sera interdite à Beauval

- rue Charles Cagny à partir de l'intersection rue Charles Cagny / rue Charles Saint jusqu'au Square du Souvenir Français
- dans le bas de la rue de l'Eglise
- rue Charles Saint de l'intersection rue Charles Saint / rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection rue Charles Saint / rue du Général Leclerc

La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Armand Devillers emprunteront la rue Charles Saint qui sera mise en sens unique,
- La circulation dans le sens centre ville-Doullens se fera par la rue de Beauquesne et les usagers emprunteront la déviation pour reprendre la rue Charles Cagny
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Moustiers ainsi que dans toute la portion de déviation

Pendant la durée de la fête :

- Ramassage scolaire : Arrêts Usine Rosenlew, Usine des Phosphates, rue de Créqui, Ecole Primaire, rue du Château d'Eau, Résidence Bellevue
- Cars voyageurs : Arrêts Usine Rosenlew et route Nationale

Article 2 : Des panneaux et des barrières d'interdiction et de limitation de vitesse seront placés pour délimiter les zones interdites

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 28 mai 2019

Le Maire,
B. THUILLIER

